



AJL976.yt

Plateforme d'annonces légales

Centre Hospitalier de Mayotte

Type : Marché de service

Edition : ffff

Parution web : 2025-04-17

Parution print : 2025-04-18

Centre Hospitalier de Mayotte

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Affaire n° 13/ACHA/2025

PRESTATIONS D'ENTRETIEN COURANT ET DE REPARATION DE LA FLOTTE AUTOMOBILES
DU CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Avis n° 25-42657 publié au BOAMP/JOUE le 16/04/2025

SECTION I : LA PERSONNE PUBLIQUE

Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur :

Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur :

Centre Hospitalier de Mayotte

Direction des Achats et de la Logistique

Département Commande Publique

B. P. 04, Tél. 02 69 61 80 00 - Fax. 02 69 61 79 65

97 600 Mamoudzou

Représenté par M Jean-Mathieu DEFOUR – Directeur Générale

SECTION II: OBJET DU MARCHÉ

2.1 Objet du marché :

Prestations d'entretien courant et de réparation de la flotte automobile du Centre Hospitalier de Mayotte

2.2 Classification nomenclature :

50100000-6- Services de réparation et d'entretien de véhicules et d'équipements associés et services connexes

2.3 Division en lots : oui

. Les prestations sont réparties en 4 lots :

Lot 1 : Prestations d'entretiens préventifs et correctifs de la flotte automobiles du CHM

Lot 2 : Prestations d'entretiens préventifs et correctifs des véhicules sanitaires

Lot 3 : Pneumatique

Lot 4 : Lavage de voiture

SECTION III : DUREE DU MARCHÉ

Durée du contrat

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.

La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale de l'accord-cadre est de 4 ans (reconductions comprises).

SECTION IV PROCÉDURE

4.1 Type de procédure :

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions de l'article L.2124-1 de l'ordonnance et du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à bon de commande sans minimum mais avec des maximums en valeur, passé en application des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

4.2 Critères d'attribution :

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R 2152-1 et R2152-2 du CCP. L'offre de chaque candidat sera notée en fonction de critères de sélection définis dans le Règlement de Consultation (RC)

4.3 Date limite de réception des offres : 20 mai 2025 à 15 heures (heure locale).

4.5 Délai de validité des offres : Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

SECTION V : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

5.1 -Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable sur le site dont l'adresse Internet est : www.achatpublic.com

5.2 -Les offres sont transmises par voie dématérialisée sur le site : <https://www.achatpublic.com> avant la date et l'heure limite de réception des offres mentionnée dans le Règlement de Consultation.

5.3 - Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.achatpublic.com/>

5.4 - INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS :

Tribunal Administratif de MAYOTTE

Les Hauts du Jardin du Collège (rue de l'internat)

97600 Mamoudzou

(: 02 69 61 18 56 - 6: 02 69 61 18 62

Email : greffe.ta-mayotte@juradm.fr

Introduction des recours

- Un recours gracieux peut être formulé auprès de Monsieur le Directeur Général du CH de MAYOTTE,
- Un recours en référé pré contractuel, en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, avant la conclusion du marché,
- Un référé contractuel au plus tard le 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution ou, à défaut, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du marché,
- Un recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable du marché dans les mois à compter de la notification de la décision faisant grief,
- Un recours de plein contentieux, éventuellement assorti d'un référé suspension, introduit dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Date d'envoi du présent avis : 17/04/25